

Contribution n°15 : ER O.12 – Préserver le rempart Joffre et l'ancienne douve

L'emplacement réservé O.12 prévoit une liaison piétonne et cyclable entre la rue du Birkenfels et le rempart Joffre, dans une emprise de 12 mètres. Cette largeur ne correspond pas nécessairement à celle du passage final.

Son débouché se situe toutefois face à un mur maçonné dominant l'ancienne douve extérieure de l'enceinte historique des remparts d'Obernai.

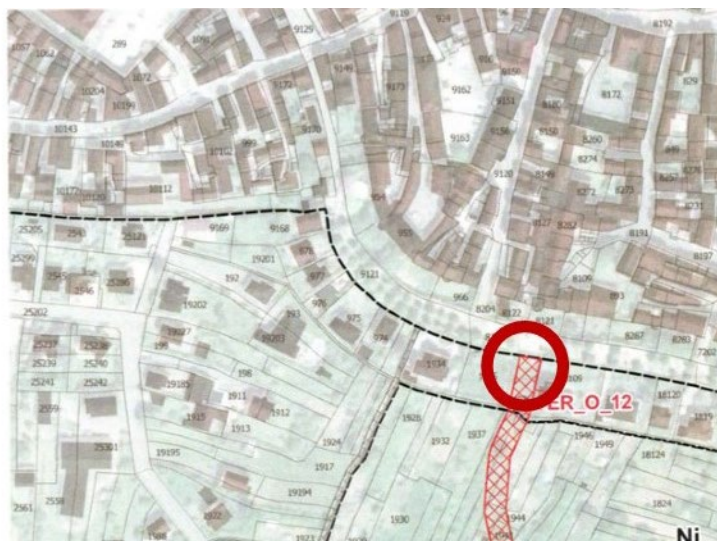
Les photographies et le cadastre ancien montrent un dénivelé et un fossé encore lisibles, témoins de l'organisation défensive historique d'Obernai.

En 2016, la Ville a décidé l'acquisition de la parcelle section 19 n° 36 (333 m²), située dans cette ancienne douve et aujourd'hui incluse dans l'ER O.12.

Le PLU en vigueur interdit la destruction des remparts identifiés au règlement graphique (article UA 1.10) et encadre les mouvements de terrain (UA 1.7).

Le PLUi-H arrêté prévoit la conservation des murs patrimoniaux repérés, tout en admettant sous conditions certaines ouvertures et circulations dans les espaces protégés.

Commune : Obernai
Numéro : ER_O_12
Objet : Voie verte et aménagement paysager de la rue du Birkenfels au Rempart Joffre
Bénéficiaire : Ville d'Obernai
Surface : 1 487,72 m²
Caractéristiques : largeur de 12m



Les vieux remparts sont classés monuments historiques par arrêtés de 1898 et 1929.

En l'absence de solution de franchissement explicitée, la réalisation du raccordement soulève la question des interventions nécessaires sur le mur et l'ancienne douve.

Un percement ou un remblaiement, même partiel, risquerait d'altérer durablement les vestiges et la lisibilité du dispositif défensif historique.

PLUi-H CCPSO | Enquête publique | Contribution n°15
Emplacement réservé O.12 rempart Joffre



Détail du plan cadastral de 1812
Secteur concerné – vestiges du rempart



Obernai – Rempart Joffre - vue du mur et du dénivelé –
tracé rouge indicatif sur la photographie inclus dans
l'emprise de ER O.12



Débouché de l' ER O.12 rempart Joffre - Parcelle section 19 n° 36



Détail mur extérieur des remparts



Débouché de l'ER O.12 , vestiges de l'enceinte extérieure



Vue Sud/Nord - Parcelle section 19 n° 36

Les protections patrimoniales et paysagères prévues par le PLU en vigueur et le projet de PLUi-H appellent une vérification précise de leur application au mur et à l'ancienne douve concernés.

Aucun profil altimétrique ni projet de raccordement n'étant présenté dans les pièces examinées, la faisabilité du débouché reste à démontrer. Plusieurs solutions alternatives, notamment un franchissement léger ou une adaptation du tracé, mériteraient d'être étudiées et comparées.



Exemple de dispositifs de franchissement – Remparts de Bergheim (68)

L'intérêt de cette liaison piétonne et cyclable n'est pas contesté. En revanche, la faisabilité de son débouché au rempart Joffre doit être démontrée au regard des contraintes techniques et des protections patrimoniales applicables.

À défaut de solution garantissant la conservation du mur et de l'ancienne douve, une adaptation du tracé devrait être envisagée, accompagnée de dispositions réglementaires explicites et opposables assurant leur préservation.

QUESTIONS ET DEMANDES

Je souhaite que les observations et demandes ci-après soient soumises à la Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile (CCPSO), autorité compétente pour l'élaboration du PLUi-H, afin qu'elle y apporte, en lien avec la Ville d'Obernai, des réponses circonstanciées.

1. Justification et conséquences

Quels éléments justifient le débouché de l'ER O.12 à cet endroit ? Comment ont été appréciés le dénivelé, les besoins éventuels de remblaiement et de percement, ainsi que leurs effets sur le mur et l'ancienne douve ?

2. Alternatives de franchissement

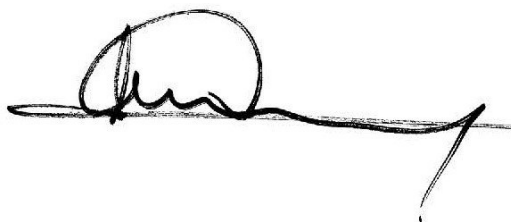
Quelles variantes de tracé ou solutions de franchissement sans percement du mur ni comblement de la douve ont été étudiées ? Comment leurs avantages, contraintes et coûts ont-ils été comparés ?

3. Protections et autorisations patrimoniales

Quelles prescriptions du PLUi-H protègent précisément le mur et les vestiges de l'ancienne douve ? Comment leur conservation pourrait-elle être garantie par des dispositions réglementaires opposables ?

Quel est le statut de protection exact du tronçon concerné et quelles consultations ou autorisations seraient nécessaires auprès des services compétents en matière de monuments historiques et d'archéologie ?

A Obernai, le 27 octobre 2026
Catherine Edel-Laurent
27 rue de la chapelle
67210 Obernai



REPERES DOCUMENTAIRES

- PLU d'Obernai, règlement UA 1.7 et UA 1.10 et planche graphique ;
- PLUi-H arrêté, règlement écrit (protections patrimoniales et paysagères), planche 5.1.12 et fiche ER O.12
- Conseil municipal du 20 juin 2016, délibération n° 049/03/2016
- Illustrations : cadastre ancien et photographies